

Conseil communal du 27 juin 2019

## Interpellation citoyenne

### « Les difficultés de la modernisation des ascenseurs à valeur patrimoniale sur le territoire de la commune de Saint-Gilles »

**M. Bertrand Heymans** : La modernisation des ascenseurs anciens, c'est-à-dire les ascenseurs installés avant 1958, imposée par l'arrêté royal relatif à la sécurité des ascenseurs, adopté en 2003, touche des matières qui intéressent les communes et vous intéresse, vous, en qualité de mandataires communaux.

Le texte a d'abord un impact social. La modernisation des ascenseurs a un coût important et je connais des propriétaires saint-gillois – des petits pensionnés, d'anciens indépendants ou petits commerçants – qui ont été contraints de vendre leur appartement parce qu'ils ne pouvaient supporter le coût de la mise en conformité de leur ascenseur. Cela se chiffre tout de même à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Parallèlement à l'aspect social, il y a un problème patrimonial. C'est la raison principale de ma présence devant vous aujourd'hui. L'arrêté royal, en effet, a une incidence patrimoniale et nous sommes, je pense, en train de vivre, à Saint-Gilles comme dans d'autres communes, une véritable destruction des intérieurs d'immeubles datant du début du XX<sup>e</sup> siècle. Si l'on n'agit pas, nous serons les derniers à connaître ces ascenseurs à double porte, avec leur cabine en bois et leurs lampes en verre taillé. Tout cela est voué à disparaître pour la fin 2022, date à laquelle tous les ascenseurs devront être modernisés.

La conformité d'un ascenseur est analysée à partir d'une « check-list » standardisée pour tous les ascenseurs de Belgique, alors que la particularité des ascenseurs des années 1920 et 1930 est leur caractère unique. Ils étaient construits sur mesure. Vous conviendrez que c'est absurde d'avoir une même « check-list » pour un ascenseur en bois de 1928 et un ascenseur installé dans la Tour du Midi. C'est pourtant comme cela que l'arrêté royal demande de procéder.

Si l'on s'en tient à la « check-list », les ascenseurs à gaine ouverte devront être fermés. Autant vous dire qu'une cage d'escaliers en bois ou en marbre avec au centre un ascenseur en aluminium enfermé dans des plaques de gyproc, c'est moche et c'est une atteinte à

l'esthétique des halls d'entrée et des parties communes des maisons des années 1930, 1940, des immeubles de style Beaux-Arts, comme il y en a des dizaines à Saint-Gilles. C'est d'autant plus triste que les visites de ces immeubles attirent du monde, en particulier lors de la Biennale Art Nouveau-Art Déco. Pour vous convaincre, si besoin en est, l'asbl « Save our elevators », dont certains membres sont présents, vous invitera bientôt à visiter certains ascenseurs saint-gillois.

Notre démarche a déjà reçu un accueil positif dans plusieurs communes bruxelloises – Ixelles, Forest, Etterbeek, Bruxelles-Ville, Schaerbeek.

Notre première demande au Conseil communal concerne la réalisation d'un inventaire collaboratif des ascenseurs anciens. Pourquoi collaboratif ? Parce qu'il faut que les Saint-Gillois soient invités par voie de presse, par communiqué, etc., à répertorier, photos à l'appui, leurs ascenseurs anciens. Ce recensement permettra de mettre en valeur ce patrimoine trop peu connu.

Ensuite, nous demandons à la commune d'organiser une séance d'information pour les propriétaires saint-gillois concernés par l'arrêté royal. L'asbl « Save our elevators » peut apporter son aide.

Nous souhaitons aussi que la commune interpelle le ministre régional chargé du Patrimoine, ainsi que le ministre fédéral, auteur du texte.

Il faut savoir que des solutions alternatives, respectueuses du patrimoine, existent. Je mentionnerai par exemple la pose de cellules photosensibles autour des cabines d'ascenseur qui rendent leur cloisonnement par du gyproc inutile. Toutes ces mesures ont été homologuées avant d'être abandonnées sans que l'on sache vraiment pourquoi.

Ces mesures doivent être favorisées car ce sont les seules qui permettent de moderniser les ascenseurs tout en respectant le patrimoine. Nous aimerions donc que votre commune interpelle, symboliquement, les autorités fédérales et régionales et pèse de tout son poids à l'heure où s'élaborent les programmes de gouvernement, afin que les prochaines générations puissent continuer à monter les étages dans des ascenseurs en bois.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

**M. Charles Picqué, bourgmestre :** C'est une question difficile. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec des représentants de votre asbl.

Il faut commencer par rappeler que ce qui a motivé les dispositions légales, c'est la sécurité. Ce n'est pas un hasard si l'auteur de l'arrêté royal est le ministre chargé de la Protection des consommateurs.

Cependant, il s'agit d'une question importante. D'abord, il y a le coût que représente la rénovation des ascenseurs pour les propriétaires qui ont des statuts sociaux variables. Ensuite, il y a les modes d'analyse de la sécurité et les critères de sécurité qui ne sont pas adaptés aux contraintes de protection patrimoniale.

La question de la valeur historique a été soulevée à l'époque et la date d'application de l'arrêté a été reportée à 2022 pour les ascenseurs installés avant 1958.

La compétence est fédérale, comme vous le savez. Interpellé récemment sur le sujet, le ministre actuel de la Protection des consommateurs avouait son embarras et indiquait que son administration cherchait une solution, qu'il espère rapide.

Il est certain qu'une action de votre part sous une forme ou une autre peut être utile. J'ai évoqué quelques pistes pour que vous puissiez la transmettre aux négociateurs fédéraux, bien qu'ils aient sans doute d'autres problèmes à régler et à déminer... J'ai suggéré qu'une note leur soit adressée sous forme de mémorandum. C'est à vous de savoir qui serait porteur de ce mémorandum.

Comme vous l'avez relevé, la question concerne également Région dans la mesure où elle est chargée de la conservation du patrimoine et de l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois. Elle est donc aussi compétente pour la reconnaissance et l'inventaire de ces ascenseurs. Aujourd'hui d'ailleurs, l'inventaire régional du patrimoine architectural comprend les ascenseurs. Un propriétaire peut en outre demander la reconnaissance de la valeur historique de son ascenseur – ce qui n'implique pas nécessairement son classement.

Toutefois, comme le soulignait le ministre-président régional, ce n'est pas l'inventaire des ascenseurs à valeur historique qui va résoudre le problème de leur modernisation et, en particulier, des normes applicables qui devraient mieux tenir compte de leurs particularités.

L'inventaire n'est pas inutile, loin s'en faut, pour attirer l'attention des autorités publiques, notamment fédérales, sur la dimension patrimoniale du problème.

Nous pouvons participer à un inventaire. Il faudrait en examiner les modalités car réaliser un inventaire demande un réel investissement. Comme certaines communes, à l'instar d'Ixelles, ont déjà commencé à dresser cet inventaire, le mieux serait de mettre nos forces ensemble et de créer un groupe de travail intercommunal. Nous avons proposé à la commune

d'Ixelles d'avoir une réunion pour s'inspirer de la méthode qu'elle a choisie et des contacts ont déjà été pris avec Forest. Nous allons poursuivre ces contacts.

Nos moyens ne sont évidemment pas extensibles car il ne suffit pas d'identifier un ascenseur à valeur historique, il faut encore le décrire, connaître sa technique de fonctionnement, etc. Dans cette perspective, organiser une séance d'information est certainement une bonne initiative et nos services sont à votre disposition pour accueillir une telle réunion.

Nous sommes évidemment favorables à l'adoption d'une résolution demandant au gouvernement fédéral de favoriser les solutions techniques de modernisation qui puissent concilier sécurité et sauvetage du patrimoine. Le mieux serait que nous puissions nous baser sur un texte déjà adopté dans une autre commune. Transmettre des motions différentes nuit à l'unité d'action que l'on tente d'avoir. Il faudrait que, lors de la prochaine séance du Conseil communal, nous puissions présenter cette motion. Je pense en avoir un exemplaire mais il faut la déposer formellement.

Je vous propose donc d'organiser cette séance d'information. Elle est importante car elle vous permettra d'expliquer le fondement de votre démarche et de solliciter les propriétaires pour nous aider à établir cet inventaire.

**M. Bertrand Heymans :** Je tenais à vous remercier pour votre écoute. Une motion sera déposée en vue du prochain conseil communal.

**M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB :** Le PTB est favorable à vos demandes.

Au-delà de la sauvegarde du patrimoine, la situation des petits pensionnés contraints de vendre leur logement car ils ne peuvent supporter les frais d'une modernisation de leur ascenseur nous interpelle. Nous aimerions savoir si on a une idée de leur nombre. Y a-t-il des statistiques ?

Par ailleurs, en creusant le sujet, on s'est aperçu que la transposition en droit belge de la recommandation européenne sur les ascenseurs était particulièrement sévère. Nous avons aussi l'impression que les entreprises qui réparent les ascenseurs font beaucoup d'excès de zèle au niveau du matériel qui implique beaucoup d'électronique. Cette manière de procéder n'est-elle pas à remettre en question également ?

**M. Bertrand Heymans :** La législation belge trouve sa source dans une recommandation européenne qui ne doit pas nécessairement être suivie à la lettre. La Belgique a eu une approche maximaliste en imposant une modernisation de tous les ascenseurs.

À ma connaissance, il n'y a pas de statistiques sur les petits propriétaires concernés. Nous en avons rencontré quelques-uns. Ce sont des gens tristes et malheureux. L'importance du coût de la modernisation de ces ascenseurs est induit par les mesures brutales qui sont préconisées alors que les solutions alternatives sont souvent bien moins coûteuses.